



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
de Seine-et-Marne
Service environnement et prévention des
risques
Pôle forêt, chasse, pêche et milieux
naturels

Arrêté n° 2013/DDT/SEPR/179
portant diverses dispositions relatives au plan de
chasse du petit gibier
ESPECE FAISAN COMMUN
dans le département de Seine-et-Marne pour la
campagne 2013-2014

La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-6 et R.424-1 ;
- VU le décret ministériel n° 2006-1503 du 29 novembre 2006 modifié, relatif à la destruction des animaux nuisibles et à l'usage des appeaux pour le grand gibier ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;
- VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à M. Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SEPR/348 en date du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives au plan de chasse du petit gibier (espèce faisan commun) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEPR/177 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département de Seine-et-Marne pour la campagne 2013-2014 ;
- VU le Schéma départemental de gestion cynégétique de Seine-et-Marne ;
- VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 24 avril 2013 ;
- VU l'avis du chef de la Brigade mobile d'intervention Ile de France Est de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne ;

VU la participation du public effectuée du 27 avril au 17 mai 2013 sur les dispositions relatives au plan de chasse faisan commun, et l'absence d'avis formulé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/348 en date du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives au plan de chasse du petit gibier est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Il est institué dans le département de Seine-et-Marne, un plan de chasse applicable à l'espèce FAISAN COMMUN (*Phasianus colchicus*) et de toute autre espèce de faisan issue de croisement, exception faite de la forme mélanique de l'espèce, à savoir le faisan « obscur » (*Phasianus colchicus mutans tenebrus*), sur les territoires des trente neuf (39) communes suivantes :

- sur les **18 communes** : BETON-BAZOUCHES (uniquement sur la partie nord de la N 4), CHARTRONGES, CHAUFFRY, CHOISY EN BRIE, FRETOY, JOUY SUR MORIN, LA CHAPELLE MOUTILS, LA FERTE GAUCHER, LESCHEROLLES, LEUDON EN BRIE, MAROLLES EN BRIE, REBAIS, SAINT-DENIS LES REBAIS, SAINT LEGER, SAINT MARS VIEUX MAISON, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINT REMY DE LA VANNE, SAINT SIMEON : **GIC du Grand Morin.**

Sur ce GIC, afin de favoriser la protection et le repeuplement de l'espèce, la chasse à tir du faisan obscur et commun est interdite sur les territoires dont la superficie est inférieure à 30 ha d'un seul tenant. La fermeture de la chasse interviendra le 15 janvier 2014.

- sur les **5 communes** de LORREZ LE BOCAGE-PREAUX, PALEY, TREUZY LEVELAY, VAUX SUR LUNAIN et VILLEMARECHAL : **GIC Vallée du Lunain.**

Sur ce GIC, afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier de l'espèce, la chasse à tir du **faisan** obscur et commun est interdite sur les territoires dont la superficie est inférieure à 20 ha d'un seul tenant. La fermeture de la chasse interviendra le 31 décembre 2013.

- sur les **2 communes** de FONTAINE FOURCHES et VILLIERS SUR SEINE : **Entente cynégétique de la Vallée de l'Orvin.**

Sur ce GIC, afin de favoriser la protection et le repeuplement de l'espèce, la chasse à tir du **faisan** obscur et commun est interdite sur les territoires dont la superficie est inférieure à 30 ha d'un seul tenant. La fermeture de la chasse interviendra le 31 décembre 2013 pour le faisan commun et le 31 janvier 2014 pour le faisan obscur.

- Sur les **6 communes** de AUFFERVILLE, BAGNEAUX SUR LOING, CHATEAU LANDON, CHENOU, LA MADELEINE SUR LOING, et MAISONCELLES EN GATINAIS : **GIC Sud Seine et Marnais.**

- sur les **2 communes** d'EPISY et MONTARLOT : **GIC de l'Orvanne.**

- Sur les **6 communes** de BOITRON, LA TRETOIRE, MEILLERAY, MONTOLIVET, SABLONNIERES et SAINT-BARTHELEMY : **GIC de la Brie et des Deux Morins.**

Sur ce GIC, afin de favoriser la protection et le repeuplement de l'espèce, la chasse à tir du **faisan** obscur et commun est interdite sur les territoires dont la superficie est inférieure à 30 ha d'un seul tenant. La fermeture de la chasse interviendra le 15 janvier 2014.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, la sous-préfète de Fontainebleau, les sous-préfets de Meaux, Provins et Torcy, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, les maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne, la directrice départementale de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, le président de la Fédération départementale des chasseurs, le directeur territorial de l'Office National des Forêts, les agents techniques de l'environnement (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Melun, le 27 MAI 2013

La Préfète,



Nicole KLEIN